

**Délibération n°2024-068 du 31 juillet 2024**  
**Portant sur l'autorisation de dépôt d'une demande de subvention FEDER**  
**« Développer l'accueil en Marche et Combraille »**

*Délibération modificative à la délibération 2024-009 du 7 février 2024*

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

|                        |                |            |
|------------------------|----------------|------------|
| Présents : 44          | Votants : 52   | POUR : 52  |
| Pouvoirs : 8           | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Excusé : 1 Absents : 9 | Exprimés : 52  |            |

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

**Pouvoirs :** DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

**Excusé :** BIGOURET.

**Absents :** JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

**Secrétaire de séance :** Émilie BOUCHET

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente

Le 7 février 2024, la délibération n°2024-009 portant sur une autorisation de dépôt d'une demande de subvention FEDER « développer l'accueil en Marche et Combraille » était votée à l'unanimité. Celle-ci présentait un plan de financement prévisionnel à ventiler sur les 3 ans d'exercice de la subvention soit 2024, 2025, 2026.

*Pour rappel :*

*La demande subvention, dans le cadre de l'appel à projet FEDER MASSIF CENTRAL a pour objectif de doter le territoire Marche et Combraille en Aquitaine d'une politique d'accueil et d'attractivité opérationnelle tout en poursuivant les efforts déjà développés ces dernières années en articulant la stratégie autour de 4 axes principaux et 1 axe transversal.*

*Ces axes ont été établis en collaboration avec le département, afin de mener une action territoriale conjointe.*

*Axe 1 : Culture de l'accueil : remobiliser un réseau d'acteurs et l'animer, outiller et fédérer de nouveaux partenaires ;*

*Axe 2 : Construction d'une offre globale d'installation et intégration de nouveaux actifs ;*

*Axe 3 : La promotion territoriale et la prospection ;*

*Axe 4 : L'accompagnement des porteurs de projets ;*

*Axe transversal : Pilotage et évaluation de la stratégie d'accueil et d'attractivité.*

Pour mener à bien ces différentes missions, un poste de « Chargée de Communication, Accueil et Attractivité » a été créé, finançable par le FEDER dans le cas où la candidature présentée soit retenue. S'ajoutent à ces dépenses les prestations graphiques, notamment la création d'une nouvelle identité visuelle et de supports de communication associés.

Attesté de réception en préfecture  
025-260067593-20240731-2024-068-DE  
Date de télétransmission : 05/08/2024  
Date de réception préfecture : 05/08/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Ce plan prévisionnel a été retravaillé en prenant en compte notamment :

- **Un taux de subvention à 65%** (au lieu de 60%)
- Le forfait de prise en compte des frais indirects, **ajoutant 17 301,71€ aux crédits**
- La réévaluation des frais salariaux, **ramenés à 115 344,72€** (contre 116 012€)

Ainsi, le montant du plan de financement passe de 160 591€ (dont 64 236,40€ en autofinancement) à 177 225,43€ (dont 62 028,90€ en auto financement)

| DÉPENSES HT  |                    | RECETTES HT           |                    |
|--|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Nature   | Montant            | Type de subv + (taux) | Montant            |
| Frais de personnel directs<br>(net fiscal + charges patronales)                    | 115 344.72€        | FEDER 65%             | 115 196.53€        |
| Prestation graphisme et brand design (identité visuelle et prestations graphiques) | 39 400€            | Autofinancement 35%   | 62 028.90€         |
| Dépenses de prestations externes (développement web)                               | 380.00€            |                       |                    |
| Dépenses de communication de l'opération   | 4 799.00€          |                       |                    |
| Coûts Indirects  | 17 301.71€         |                       |                    |
| <b>TOTAL HT</b>  | <b>177 225.43€</b> | <b>TOTAL HT</b>       | <b>177 225.43€</b> |

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le projet et le plan financement présenté ci-dessus ;
- APPROUVER le projet « Développer l'accueil en Marche et Combraille en Aquitaine » tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le dépôt de la demande d'aides au titre du programme FEDER Massif Central 2021-2027 ;
- DIRE que les crédits seront inscrits aux budgets 2024, 2025, 2026 ;
- AUTORISER le Président et la Vice-présidente en charge à déposer une demande de subvention auprès du FEDER Massif Central pour l'opération ci-dessus ;
- AUTORISER le Président et la Vice-présidente à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024  
Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**

La Secrétaire de séance  
**Émilie BOUCHET**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20240731-2024-068-DE  
Date de télétransmission : 05/08/2024  
Date de réception préfecture : 05/08/2024